

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2024DC0040

OBJET : RELAIS PETITE ENFANCE 2024 ASSOCIATION ASCH

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDERANT que le projet éducatif du Relais Petite Enfance (RPE) prévoit des séances pour favoriser les liens intergénérationnels entre les enfants et les personnes âgées.

CONSIDERANT que l'association ASCH, 310 rue Nungesser & Coli. 69960 Corbas, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'enfants en termes de disponibilité et d'espace. Elle propose une pratique basée sur des ateliers ludiques.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'association ASCH, 310 rue Nungesser & Coli. 69960 Corbas une convention autour d'ateliers ludiques bénéfiques aux échanges intergénérationnels entre enfants et personnes âgées.

ARTICLE 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 12 mois à compter de la signature. Les ateliers ludiques se dérouleront dans une salle disposant un jardin et une cuisine à l'EHPAD VILANOVA, 310 rue Nungesser et Coli. 69960 Corbas.

ARTICLE 3: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.